

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 19 - CM du 13 décembre 2023****SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023****DEPARTEMENT**

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 13 du mois de décembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 décembre 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

Votants : 25

Mesdames, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

07 décembre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Marie-Astrid ALLAIRE et Monsieur Christophe RAILLARD

**Pouvoirs :**

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Stéphanie CASTANDET

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

**Objet : Fixation des Indemnités de fonction des élus municipaux : Maire, adjoints et conseillers délégués**

**Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 décembre 2023 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,

**Vu** le nombre d'habitants de la commune de Seignosse (3 960 à ce jour),

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, est calculé en prenant en compte, l'indemnité maximale due au maire, auquel on ajoute l'indemnité maximale due aux adjoints, multipliée par le nombre d'adjoints effectivement élus et pourvus de délégations



Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être répartie est donc de :

Calcul de l'enveloppe maximale (montant brut)			
	IBTFP 1027/ IM 830	Taux Max	Montant enveloppe maximale (valeur du point au 1er juillet 2023)
Maire	4 085,91 €	55	2 247,25 €
1er adjoint	4 085,91 €	22	898,90 €
2eme adjoint	4 085,91 €	22	898,90 €
3eme adjoint	4 085,91 €	22	898,90 €
4eme adjoint	4 085,91 €	22	898,90 €
5e adjoint	4 085,91 €	22	898,90 €
6 adjoint	4 085,91 €	22	898,90 €
7e adjoint	4 085,91 €	22	898,90 €
			<b>8 539,55 €</b>

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a donné par arrêté municipal des délégations de fonctions à 7 adjoints au Maire et 5 conseillers municipaux,

Considérant la volonté de M. PECASTAINGS Pierre, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur au taux maximum de 55 % qui peut lui être accordé,

Considérant que pour une commune comme Seignosse, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du maire, sans condition de seuil démographique peuvent également percevoir une indemnité dont le montant doit respecter la double limite suivante : l'indemnité de fonction doit être comprise dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ; l'indemnité ne peut être supérieure à celle susceptible d'être attribuée au maire de la commune.

Monsieur le maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués ou des conseillers municipaux missionnés comme suit :

- Maire : 52 % de l'indice 1027
- Adjoints au Maire : 16,5 % de l'indice 1027
- Conseillers municipaux délégués : 8 % de l'indice 1027



	IBTFP 1027/ IM 830	Taux Max	Montant enveloppe maximale (valeur du point au 1er juillet 2023)	Taux proposés	Montant enveloppe accordée (valeur du point au 1er juillet 2023)
Maire	4 085,91 €	55	2 247,25 €	52	2 124,67 €
1er adjoint	4 085,91 €	22	898,90 €	16,5	674,18 €
2eme adjoint	4 085,91 €	22	898,90 €	16,5	674,18 €
3eme adjoint	4 085,91 €	22	898,90 €	16,5	674,18 €
4eme adjoint	4 085,91 €	22	898,90 €	16,5	674,18 €
5e adjoint	4 085,91 €	22	898,90 €	16,5	674,18 €
6 adjoint	4 085,91 €	22	898,90 €	16,5	674,18 €
7e adjoint	4 085,91 €	22	898,90 €	16,5	674,18 €
Conseillers délégués (x5)				8	1 634,36 €
			<b>8 539,55 €</b>		<b>8 478,26 €</b>

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 voix contre (Mme Sylvie CAILLAUX, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Carine QUINOT, M. Jacques VERDIER)

#### DECIDE :

- **FIXE** les taux des indemnités de fonctions à hauteur de
  - o 52% pour le Maire
  - o 16.5 % pour les adjoints
  - o 8 % pour les conseillers délégués
- **d'APPROUVER** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal tel que ci-annexé
- **de PRECISER** que les indemnités de fonctions des élus ci-dessus définies, seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;
- **d'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont prévus aux chapitre et article correspondants de la nomenclature M14, puis M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 15/12/2023

Publiée le : 15/12/2023